

RÉUNION DU C.C.A.S. DU MARDI 12 JUILLET 2022

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 11 AVRIL 2022.

Il est proposé à la Commission Administrative du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

RESSOURCES HUMAINES

2. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT.

Afin d'assurer des ateliers intergénérationnels en période estivale au foyer Clair Vivre dans le cadre des quartiers jeunes-été, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures du 11 juillet 2022 au 28 août 2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 semaines.

Il devra justifier de la possession du BAFA au minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354.

AIDES FACULTATIVES

3. REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES.

La formalisation du règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S. s'appuie sur de grands principes que sont la lisibilité, la proximité, la qualité et l'amélioration continue. Le règlement doit permettre à la population d'identifier de manière lisible les aides qu'elle peut solliciter.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de créer par délibération les différentes aides facultatives en fonction de ses priorités et des besoins de la population repérés par l'analyse de besoins sociaux (A.B.S.) et d'en définir les conditions d'attribution en fonction des critères qu'il fixe librement.

4. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA CANTINE SCOLAIRE.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

6. DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.